

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS**

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 24 Avril 2007

Monsieur le Préfet de l'Allier
Monsieur Patrick PIERRARD
Préfecture
Rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS

Objet : Projet VILLENUE 03

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous adresser copie de l'arrêté préfectoral en date du 5 Avril 2007, rendu par Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en vertu de la délégation lui ayant été consentie.

Nous observons que la COVED propose de déplacer les bâtiments à usage d'habitation et d'exploitation existants du domaine Agricole sis au lieudit Villenue commune de Maillet, lieu du projet référencé, et de les reconstruire à autre endroit.

Une telle proposition et l'investissement généré, sont l'AVEU même de la **DANGEROUSITE** du projet Villenue 03 présenté par COVED SA et des conséquences inavouées et méconnues.

Dangerosité à l'égard de l'exploitant agricole et des membres de sa famille.

Dangerosité à l'égard des animaux et de leurs produits .

Dangerosité à l'égard des sols, des sous-sols et eaux souterraines existantes . ;

Dangerosité à l'égard des cultures et productions agricoles environnantes.;

Dangerosité surtout à l'égard des habitants du bourg de Maillet se trouvant sous le vent ;

Privilégiant la concertation, nous demeurons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées et citoyennes.

Le Président
C BOUVET

P.J : Copie Arrêté Préfectoral du 05/04/2007.

P.S. : Copie à Mr le Président du Conseil Général.